VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1354
SÉANCE DU 15 MAI 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 66 oui et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclement du crédit d'investissement de 150 000 francs destiné au remplacement du système de chronométrage de la piste du vélodrome du centre sportif de la Queue-d'Arve (PR-1209/2 votée le 15 novembre 2017), un crédit complémentaire de 1 844,40 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 2. – La dépense complémentaire mentionnée à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Sophie Courvoisier

Le Président:

Eric Bertinat